



RÉGULER LES NUISIBLES EN AGRICULTURE

Zone Légumière

Chambre d'Agriculture
Kergompez
29250 ST POL DE LEON

Tél. 02 98 69 17 46
Fax 02 98 29 07 16

E-mail
st.pol@finistere.chambagri.fr

Site Internet
www.agri29-legumes.com

Répondeur 24H/24
02 98 69 07 70

Les arrêtés préfectoraux concernant l'année cynégétique 2011-2012 (1^{er} juillet 2011 – 30 juin 2012) ont été signés le 14 juin 2011.

Sources :

- Arrêté préfectoral n° 2011-0786 du 14 juin 2011 fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2011-2012.
- Arrêté préfectoral n° 2011-0785 du 14 juin 2011 fixant la liste des animaux nuisibles pour l'année cynégétique 2011-2012 dans le Finistère.
- Arrêté préfectoral n° 2011-0787 du 14 juin 2011 relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles pour l'année cynégétique 2011-2012 dans le Finistère.

Documents disponibles à la Chambre d'Agriculture de St Pol et sur notre site www.agri29-legumes.com. Les formulaires "Autorisation préfectorale individuelle" et "Déclaration préfectorale" sont disponibles aux mêmes endroits.

PRINCIPES GENERAUX :

La régulation des différentes espèces s'effectue en priorité pendant la période de chasse. Le « maintien d'un bon équilibre agro-cynégétique » fait partie de la mission des chasseurs. C'est pourquoi dans les listes de mesures ci-dessous figure, en premier, le tir pendant la chasse. Cette clause doit aussi être rappelée dans les baux de chasse.

1- CORBEAU FREUX, CORNEILLE NOIRE ET PIE BAVARDE

- Chasse à tir du **25 septembre 2011 au 29 février 2012**.
- Classé nuisible dans l'ensemble du département. **Destruction par :**

→ TIR :

Période	Formalités
01/03/2012 au 10/06/2012	Autorisation préfectorale individuelle

→ PIÉGEAGE : Piégeage possible toute l'année.

- En individuel, agrément piégeur obligatoire (2 jours de formation).
- En collectif (uniquement corvidés), coordonné par la FEFIDEC (☎ 02.98.43.04.44), l'agrément n'est pas nécessaire.

→ BATTUE ADMINISTRATIVE : par les lieutenants de louveterie selon arrêté préfectoral individuel.

2- PIGEON RAMIER

- Chasse à tir du *25 septembre 2011 au 10 février 2012 : dates indicatives à confirmer par arrêté ministériel.*
- Classé nuisible dans l'ensemble du département. **Destruction par :**

→ TIR :

Périodes	Formalités
01/07/2011 au 31/07/2011	Autorisation préfectorale individuelle
De la clôture de la chasse au 31/03/2012	Sans formalité
01/04/2012 au 30/06/2012	Déclaration préfectorale

→ PIÉGEAGE : autorisé mais inefficace.

→ BATTUE ADMINISTRATIVE : par les lieutenants de louveterie par arrêté préfectoral individuel.

3- LAPIN

- Chasse :
 - du **25 septembre 2011 au 08 janvier 2012** dans les communes où le lapin **n'est pas classé nuisible**.
 - du **25 septembre 2011 au 29 février 2012** dans les communes où le lapin est classé nuisible : BODILIS, BRÉLES, BRIGNOGAN-PLAGES, CARANTEC, CLÉDER, GARLAN, GOULVEN, GUICLAN, GUIMAËC, GUISSENY, HENVIC, KERLOUAN, KERNILIS, KERNOUES, LAMPAUL-PLOUARZEL, LAMPAUL-LOUDALMEZEAU, LENARVILY, LANDEDA, LANDUNVVEZ, LANHOUARNEAU, LANILDUT, LANMEUR, LANNILIS, LE CONQUET, LE FOLGOET, LESNEVEN, LOCQUENOLE, LOCQUIREC, MESPAUL, MORLAIX-POUJAN, PLOUARZEL, PLOUDALMÉZEAU, PLOUÉGAT-GUERRAND, PLOUÉANAN, PLOUESCAT, PLOUÉZOCH, PLOUGAR, PLOUGASNOU, PLOUGONVELIN, PLOUGOULM, PLOUGOURVEST, PLOUGUERNEAU, PLOUGUIN, PLOUIDER, PLOUMOGUER, PLOUNÉOUR-TREZ, PLOUNÉVEZ-LOCHRIST, PLOURIN, PLOUVORN, PLOUZÉVÉDÉ, PORSPODER, ROSCOFF, SAINT-FREGANT, SAINT-JEAN-DU-DOIGT, SAINT PABU, SAINT-POL-DE-LÉON, SAINT-VOUGAY, SANTEC, SIBIRIL, TAULÉ, TRÉBABU, TRÉFLAOUÉANAN, TRÉFLEZ ET TRÉZILIDÉ.
- Classé nuisible sur les terrains des pépinières forestières et horticoles, les cultures florales et légumières, les vergers, les terrains de golf et **200 mètres autour de ces parcelles** et les communes ci-dessus, les îles, les aérodromes et sur le domaine public fluvial.
 - **PIÉGEAGES AVEC CAGES** : agrément piégeur (2 jours de formation) obligatoire. Possible toute l'année par le propriétaire ou le fermier ou par délégation écrite.
 - **CAPTURE AVEC BOURSES ET FURETS** : sans formalité. Possible toute l'année par le propriétaire ou le fermier ou par délégation écrite.
 - **BATTUE ADMINISTRATIVE** : par les lieutenants de louveterie par arrêté préfectoral individuel. Possible toute l'année.

4- AUTRES

- Pour les autres animaux classés nuisibles et les possibles modalités de destruction à tir, consulter les 2 arrêtés préfectoraux (renard, rat musqué, ragondin, étourneau sansonnet, fouine, putois, raton laveur, sanglier et vison d'Amérique).
- Le lièvre est uniquement chassable du 16/10/2011 au 04/12/2011 dans le cadre d'un plan de chasse.
- Le tir (chasse ou régulation de nuisible) nécessite la possession d'un permis de chasse valide. La destruction des oiseaux classés nuisibles ne pourra se faire qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme.
- L'autorisation individuelle et la déclaration sont délivrées sur une demande écrite qui doit préciser :
 - Les coordonnées du demandeur, sa qualité, les références de son permis de chasse ;
 - L'espèce concernée, les motifs des destructions et les lieux et période où elles seront effectuées ;
 - La demande est adressée au Directeur de la DDTM.
- Le **Choucas des tours** est une espèce protégée au niveau national. Une dérogation de tir de 500 individus a été obtenue en 2011 (tir uniquement par les lieutenants de louveterie). -> Contactez votre société de chasse.

Cette espèce devenue invasive dans notre département, provoque de gros dégâts aux cultures. Ne pas oublier de remplir une déclaration de dégâts. Votre signalement est important et nous permet de recenser les problèmes au niveau départemental et de compléter l'étude biologique en cours.
- **Constatation de dégâts** : c'est l'outil de synthèse de tous les problèmes provoqués par les "gros" ennemis à l'agriculture. Cette connaissance est indispensable pour faire évoluer les moyens de protection et la réglementation.